

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour tous sous la présidence de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 3ème trimestre à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 29 juin 2022.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Lydie Juzan-Landarretche ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame Isabelle Pouyau Domecq, Secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Cette séance du conseil municipal est organisée conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En conséquence :

- 1/ Un flacon de **gel hydro alcoolique** sera mis à disposition des conseillers et du public à l'entrée de la salle.
- 3/ Le quorum est abaissé à un tiers des élus.
- 4/ Chaque conseiller(e) municipal(e) pourra être titulaire de **deux procurations** si nécessaire.
- 5/ Chaque conseiller(e) municipal(e) devra utiliser son **stylo personnel**.

Présents : Mme BRUNET, M. CABEZAS, Mme CAZENAVE, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mme ARNOU, M. BARLEDUC (à partir de la question 4), M. BISAUTA, Mme CABANE, M. DOUSSEN, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, M. SABAROTS

- | |
|---|
| 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2022 et élection du secrétaire de séance. <i>Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées</i> |
|---|

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'approbation des conseillers.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Madame Lydie-Juzan Landarretche a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	7
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. *Nomenclature actes : 7.2 fiscalité*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Il expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. Escapil-Inchauspé ajoute que le développement de la commune, le maintien et l'amélioration des services à la population, la baisse constante des dotations de l'Etat, la pression immobilière en zone tendue incitent à ajuster de façon modérée la fiscalité de la commune de Villefranque sur la moyenne des communes environnantes dans les limites de ce que le législateur autorise. C'est l'objet de la présente décision.

M. le Maire, prenant l'exemple type d'un jeune couple rappelle qu'avant la réforme de la taxe d'habitation (TH), il payait la taxe d'aménagement assez onéreuse et la taxe d'habitation, ce qui constituait deux sources de revenus pour la commune. A ce jour, la TH, sauf dans certains cas, a été supprimée. A travers l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune conserve un certain niveau de revenu même s'il est moindre.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire informe l'assemblée que les services communaux et élus ont entrepris un travail important pour identifier les logements vacants et les résidences secondaires dans la commune. Les taxes s'appliquant aux deux catégories de biens ne viennent pas alimenter les mêmes caisses, respectivement l'Etat et la Commune.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	7
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

3. Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. *Nomenclature actes : 7.2 fiscalité*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Il expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
M. le Maire : Nous avons choisi une majoration médiane, regardé les décisions des communes environnantes.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	7
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

4. Fixation des tarifs des repas de la cantine périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.
Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Patricia LARROUDE, Adjointe au Maire

A l'aide d'un tableau de synthèse, Mme Larroudé explique. La commission des affaires sociales et scolaires réunie le 29/6/22 a étudié le bilan 2021 du service cantine ainsi que le projet de budget 2022.

Le bilan financier 2021 d'un montant de dépenses = à 178 414.20 € détermine le prix de revient du repas s'élevant en moyenne à 6.21 €, le reste à charge de la commune égal à en moyenne 1.88 €/repas représentant 53 991.91 € supportés par le budget général.

En 2022, compte tenu des dépenses d'achat du repas, frais de personnel, autres charges (eau, électricité, téléphone, assurance...), le repas coûterait en moyenne 6.25 €, soit + 0.04 cts/2021. Sans augmenter le prix de vente la commune prendrait à sa charge en moyenne 1.85 €/repas soit environ 57 424.50 €.

La commission propose d'augmenter le prix de vente du repas de 0.08 cts (cela laisse une marge de sécurité pour faire face à la révision du prix du repas en année 2 conformément au marché, à l'augmentation des prix en général). Cela représente une hausse de 1.80 % appliquée à toutes les tranches de tarifs.

Mme Larroudé ajoute que la consultation pour le renouvellement du marché de restauration scolaire est achevée. 3 dossiers ont été retirés, 1 entreprise a déposé une offre. Elle a été notée en fonction des critères de la consultation, a obtenu la note de 82.95/100. Il s'agit de Bertakoa le prestataire actuel.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des repas pour l'année scolaire 2022-2023 :

Tarif de vente par repas	Année scolaire 2022-2023
Plein tarif élèves	4.50 €

Tarif minoré élèves	3.25 €
Tarif adultes	5.93 €
Tarif exceptionnel/élève/jour	6.49 €

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

5. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023. *Nomenclature actes : 3.5 actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Patricia LARROUDE, Adjointe au Maire

A l'aide d'un tableau de synthèse, Mme Larroudé explique. La commission des affaires sociales et scolaires réunie le 29/6/22 a étudié le bilan 2021 du service garderie ainsi que le projet de budget 2022.

Le bilan financier 2021 d'un montant de dépenses = à 36 885.59 € détermine le reste à charge de la commune 14 289.27 € supportés par le budget général.

En 2022, compte tenu des dépenses de frais de personnel, autres charges (eau, électricité, téléphone, assurance...), la commune prendrait à sa charge environ 16 325.32 € sans augmentation de tarif.

L'an passé le mode de tarification a changé dans le sens d'une augmentation pour tenir compte du coût réel du service. Pour les familles, repas et garderie confondus, cela a représenté une hausse de 12.94 € par mois par rapport à 2020.

M. le Maire rappelle que la garderie avant le changement de tarif était facturée à 15 €/mois pour une présence supérieure à 10 unités. Le service que l'on rend est énorme, les enfants peuvent rester sous surveillance de 7h30 à 18h30. Dans d'autres communes c'est 35 €. Pour la cantine il y a le tarif minoré, 12 familles sont concernées.

Mme Larroudé poursuit : On est passé à 25 €

M. le Maire précise que cela coûte 25 € pour une fréquentation à volonté et 2 € à la présence.

Mme Lydie Juzan-Landarretche dit que ce changement était nécessaire.

La commission propose de ne pas augmenter le prix de la garderie cette année.

L'organisation en deux sites est satisfaisante pour les élèves, les adultes qui peuvent mieux surveiller. L'alternance du service à la cantine entre les 2 écoles sera poursuivie, vu le nombre d'élèves, il n'est pas possible de faire différemment.

Si l'on fait le bilan prévisionnel des deux services cantine (avec hausse de 1.80 % du prix du repas) et garderie (sans hausse de tarif) confondus on obtient les résultats suivants :

Avec hausse de 1.80 % du prix de vente du repas	Sans hausse de tarif
72 896.00 €	73 749.82
253.11 €/élève par an avec un effectif de 288 élèves	256.08 €/élève par an avec un effectif de 288 élèves
1.81 €/élève	1.83 €/élève

Pour les usagers, les services cantine (avec +1.80 %) et garderie confondus, représentent une hausse de 1.38 € par mois/élève/2021.

Le tarif de la garderie restant le même, si l'on n'augmentait pas le tarif du repas on aurait une charge plus lourde à supporter.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 :

Tarifs de la garderie, année scolaire 2022-2023	
Par présence	2.00 €
Forfait mensuel/enfant pour une fréquentation > à 15 présences	25.00 €

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

6. Attribution des bourses communales. *Nomenclature actes : Subventions 7.5.3. autres bénéficiaires*

Rapporteur : Patricia LARROUDE, Adjointe au Maire

Mme Larroudé donne lecture des 5 demandes de bourses scolaires déposées. Elle rappelle les critères d'attribution fixés par la commune : suivre des études supérieures, être âgé de moins de 25 ans et avoir obtenu une bourse départementale.

A la demande de M. Sirac, conseiller municipal elle ajoute que l'octroi de bourses n'est pas automatique, il faut compléter un dossier à déposer à la mairie.

Le montant des bourses s'élèverait à 490 €.

Le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour attribuer les bourses communales conformément au tableau ci-dessous :

Demandeur	âge	Année obtention du Bac	Etudes 2021/2022	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	22 ans	2018	L3 – Psychologie	210 €	105 €
CAS N°02	21 ans	2017	DFASM 1	260 €	130 €
CAS N°03	21 ans	2020	2 ^{ème} année chaudronnerie	210 €	105 €
CAS N°04	24 ans	2016	2 ^{ème} année Pharmacie	210 €	105 €
CAS N°05	20 ans	2020	L2 – Mathématique	90 €	45 €
				TOTAL	490 €

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le paiement des agents de sécurité. *Nomenclature actes : 7.5.2 subvention aux associations*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Les fêtes de villages subissent quelques péripéties. Le Comité des Fêtes souhaite engager des agents de sécurité. La commune propose de payer cette dépense de 1 268,82 € en utilisant le crédit voté non attribué à l'article subventions au budget général.

P. Larroudé, Adjointe au Maire a participé à une réunion organisée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au sujet des agressions faites aux femmes pendant les fêtes et manifestations diverses. Une campagne d'information, d'affichage a été faite par la CAPB.

P. Larroudé en a parlé à C. Arnou, Adjointe au Maire. De leur discussion est née l'idée d'organiser un lieu de repli pendant les fêtes pour accueillir les personnes en difficulté repérées par deux référents. Monsieur le Maire prend très au sérieux la sécurité pendant les fêtes. Il reste un mois et demi pour s'organiser.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD. Une subvention exceptionnelle de 1268,82 € sera versée au Comité des Fêtes.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

8. Décision modificative de crédits n°1 – budget général. *Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°1 du budget général pour financer les dépenses suivantes :

- Achat d'un portique pour limiter le gabarit des véhicules se garant à la route des Cimes.
Mme L. Cazenave, Conseillère municipale signale que le lieu est identifié sur internet comme étant un parking pour camping-car ouvert toute l'année, alors que la commune n'a rien demandé.
M. le Maire dit que pour le moment l'accès sera limité par le portique et quelques clôtures. Un panneau interdira l'accès aux camping-cars. Il propose que le conseil municipal réfléchisse ensuite à mettre ce site en valeur.
- Avenant au marché de travaux de la RD.137. M. le Maire signale que la résine sera posée la semaine du 11/7 puis le grenaillé entre les plateaux après le 14/7 et les trottoirs à partir du 25/7. La commune a fait reprendre le plateau pas efficace au bourg devant le bar et un a été placé sur la RD.257 en descendant de Mendiburua.
L. Juzan-Landarretche, Conseillère municipale, signale que les véhicules accélèrent de nouveau après avoir ralenti entre les plateaux.
B. Duhalde, Adjoint au Maire ajoute que le Département a mis en place deux radars pédagogiques à ses frais.
M. le Maire dit que l'incivisme commence à coûter cher.
- Avenant au marché de la Maison de Santé et dépense supplémentaire pour financer 12 compteurs divisionnaires au lieu d'un seul envisagé.
Pour financer ces dépenses, on constate des recettes nouvelles : FCTVA supérieur aux prévisions, participation du Département d'un montant de 180 000 € TTC au titre de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur la RD.137.
Cela permet de diminuer le prêt inscrit au budget.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>
2151 (21) : réseaux de voirie - 99	Sécurisation RD.137 Arlasia	23 939,40			
2152 (21) : Installation de voirie	Achat d'un portique	3 588,86			

2313 (23) : Constructions - 94 service 6 maison de santé	avenants aux marchés HORS TAXES	2800,97			
2313 (23) : Constructions - 94 service 6 maison de santé	fourniture et pose de 12 compteurs divisionnaires HORS TAXES	1 305,38			
				O23 virement du fonctionnement	3 760,49
			10222	FCTVA investissement complément	7 801,54
			1323	Subvention Département co-maîtrise ouvrage pour sécurisation RD.137 Arlasia	180 000,00
			1641	emprunt	-159 927,42
Total dépenses :		31 634,61	Total	recettes :	31 634,61

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>
			744	FCTVA 2021 Fonctionnement complément	3 760,49
O23	virement à l'investissement	3 760,49			
Total dépenses :		3 760,49	Total	recettes :	3 760,49

Total Dépenses		35 395,10	Total	Recettes	35 395,10
-----------------------	--	------------------	--------------	-----------------	------------------

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

9. Signature d'un avenant à la convention Agence Publique de Gestion Locale/Commune de Villefranche pour le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.
Nomenclature actes 1.4 autres contrats

Le Maire rappelle à l'assemblée la révision récente du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie engendrant une actualisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie incluant l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

Ceci a pour incidence de générer un surcroît de travail pour le service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale. Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de conclure à cette fin un avenant à la convention signée en date du 8 décembre 2017.

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'agence publique de gestion locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant préparé par l'agence publique de gestion locale pour le surcroît de travail occasionné.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

10. Electrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2022. Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX097. *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation Maison de santé.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale/"FACE AB (Extension souterraine) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit
:

- montant des travaux T.T.C	12 316.55 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 847.48 €
- Actes notariés	345.00 €
- frais de gestion du SDEPA	513.19 €
TOTAL	15 022.22 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	9 718.69 €
- TVA préfinancée par SDEPA	2 360.67 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	2 429.67 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	513.19 €
TOTAL	15 022.22 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	8
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	

11. Signature d'une convention pour réseau de distribution souterraine avec le Sdepa pour la maison de santé. *Nomenclature actes : 3.1 actes de gestion du domaine privé*

Il est nécessaire de signer une convention de servitude avec le SDEPA pour permettre le passage du réseau souterrain d'alimentation électrique (ligne à 400v) de la maison de santé dans la propriété communale cadastrée section AI 366 et 364. C'est l'entreprise Scop Coreba qui fait les travaux.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Nombre de votants	23
-------------------	----

DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

12. Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak.
Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité

A la demande de M. le Maire, L. Cazenave, Conseillère municipale explique qu'il s'agit d'approuver la modification des statuts du Syndicat Txakurrak suite à l'adhésion de la commune d'Ayherre. Le conseil municipal DONNE SON ACCORD.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	8
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

13. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2*

Néant.

14. Questions diverses

Les fêtes des écoles publique et privée ont connu un vif succès avec des convives nombreux aux repas.

Le bus des fêtes : les horaires seront prochainement communiqués. A la demande de Mme S. Brunet, Conseillère municipale il est précisé que l'aller et le retour seront assurés. Les horaires de nuit sont étudiés.

Pas de réunion de commissions pendant les vacances. La prochaine réunion de liste aura lieu à la rentrée de septembre, ainsi qu'une séance du conseil municipal. M. le Maire souhaite que l'on projette l'ordre du jour et les documents importants lors des prochaines réunions de l'assemblée.

Il signale l'arrivée de Madame Karine ALTHABE, agent recruté au pôle ressources et moyens juridiques. Elle vient de la commune de Morlàas où elle gèrait 80 agents.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2 à 12

Liste des membres présents : Mme BRUNET, M. CABEZAS, Mme CAZENAVE, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETICHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Signature du Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,
Lydie JUZAN-LANDARRETICHE